

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 25
- absents..... 08
- votants..... 32
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

24 MAI 2023

publication en ligne le :

24 MAI 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 16 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Madame Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Roland DAVIET, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Adrien GUILMAIN, et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Roland DAVIET a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 45 Convention de prestations de services réalisation/mise à jour du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) est porteur et animateur de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le bassin versant Fier & lac d'Annecy. Dans ce cadre, il a sollicité les EPCI du territoire afin de recenser les communes souhaitant participer à une opération de mutualisation pour la réalisation de leur Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs - DICRIM (création, actualisation ou fusion dans le cas d'une commune nouvelle), en application de l'article R.125-11-III du code de l'environnement.

Les objectifs de cette démarche sont multiples : améliorer l'information des citoyens sur les risques majeurs (dont les inondations), faciliter la réalisation de cette action pour les communes et bénéficier de tarifs attractifs par la mutualisation.

Suite au retour de plusieurs communes du bassin versant Fier et lac d'Annecy, le lancement effectif de cette opération a été réalisé sur le second semestre 2022.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a émis le souhait de participer à l'opération de mutualisation en cours, afin de réaliser son DICRIM (le DICRIM a uniquement été élaboré sur la commune historique de Metz-Tessy avant la fusion des communes).

A cet effet, le SILA propose une convention précisant les modalités d'exécution des prestations, les obligations de la commune et du SILA, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés.

A titre indicatif, le SILA précise que le coût estimatif pour l'élaboration du DICRIM de la commune serait de 1 500 € à 2 000 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de gestion du SILA pour le portage de la démarche (3 % du coût forfaitaire).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de prestations de services réalisation/mise à jour du DICRIM par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dont le projet est joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant complémentaire.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sylvie Catalano, written in a cursive style.

Sylvie CATALANO.



**l'oxygène
à la source**

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISATION/MISE A JOUR DU DICRIM PAR LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Entre : **LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)**, représenté par son Président, Monsieur Pierre BRUYERE, dûment habilité par délibération du bureau n°229-21 en date du 18 octobre 2021,

Ci-après dénommé le SILA, d'une part,

Et : **LA COMMUNE DE EPAGNY METZ-TESSY**, représentée par son Maire, Monsieur Roland DAVIET, dûment habilité par délibération n° en date du

Ci-après dénommé la commune d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) est porteur et animateur de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), qui couvre l'ensemble du bassin versant Fier & lac d'Annecy. La SLGRI préconise de « réaliser des DICRIM [Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs] sur toutes les communes et actualiser les DICRIM les plus anciens pour prendre en compte l'ensemble des connaissances sur le risque inondation – Harmoniser le contenu des DICRIM conformément à un contenu type ».

Aussi, le DICRIM est obligatoire pour l'ensemble des communes du Département de la Haute-Savoie, car ces dernières sont inscrites au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Le comité de pilotage annuel de la SLGRI, qui s'est déroulé en mars 2021, a validé la proposition suivante : le SILA passe un marché pour le compte des communes pour l'élaboration ou la mise à jour de leur DICRIM. Les objectifs de cette démarche sont multiples : améliorer l'information des citoyens sur les risques majeurs (dont les inondations), faciliter la réalisation de cette action pour les communes et notamment les plus petites, et bénéficier de tarifs attractifs par la mutualisation. Cette action a été délibérée par le bureau du SILA le 18 octobre 2021.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de cette mutualisation de réalisation ou mise à jour des DICRIM, le SILA s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Lancement d'un marché unique sous maîtrise d'ouvrage SILA pour le compte des communes intéressées : élaboration du cahier des charges et rédaction des pièces administratives, consultation des entreprises, analyse des offres, notification du marché ;
- Pilotage de la prestation appuyé par un comité de pilotage qui se réunira une fois au démarrage comprenant les services de l'Etat et chaque commune impliquée dans la démarche ;
- Rendu en version informatique du DICRIM à chaque commune.

L'impression et la diffusion des DICRIM auprès des administrés ne fait pas partie des prestations de la présente convention.

Pour la présente convention qui concerne la commune d'Epagny Metz-Tessy, la prestation mutualisée consistera en l'élaboration du DICRIM (le DICRIM a uniquement été élaboré sur Metz-Tessy avant la fusion des communes).

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations visées à l'article 1 seront exécutées par le SILA.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ET DEPENSES EXPOSES

Le SILA refacturera en fin de prestation à chaque commune un coût forfaitaire, qui dépendra du résultat de la consultation et de l'offre du prestataire retenu, pour :

- l'élaboration ou la mise à jour de leur DICRIM ;
- les frais de gestion du SILA pour le portage de la démarche (3% du coût forfaitaire - en application des tarifs du SILA délibérés par le comité syndical du 13 décembre 2021).

Un sourcing a été réalisé lors du montage du projet auprès de prestataires potentiels, et a révélé un coût estimatif qui pourrait être environ de 1 500 € à 2 000 € HT pour l'élaboration d'un DICRIM. La mise à jour d'un DICRIM serait d'un coût moindre. Toutefois, ces informations sont données à titre indicatif, et ne préjugent pas du résultat définitif de la consultation, qui dépendra des candidats qui répondront, des conditions économiques du moment, etc.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 4-1 – OBLIGATIONS DU SILA

Le SILA s'engage à réaliser les prestations prévues à l'article 1.

ARTICLE 4-2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Chaque commune participant à cette mutualisation s'engage à fournir au prestataire retenu les données nécessaires à la prestation (mot du Maire, logo de la commune, risques supplémentaires à rajouter du type canicule ou pandémie, phénomènes historiques, exemple de ce qui a été fait par la commune pour limiter un risque (mesures de prévention et/ou de protection et/ou de sauvegarde), DICRIM si existant ou Dossier Communal Synthétique, partie du Plan Communal de Sauvegarde concernant l'analyse des risques du territoire, ...).

Chaque commune s'engage à transmettre les coordonnées de référents (technique et élu) qui participeront au Comité de Pilotage, au suivi et à l'avancement du projet ainsi qu'à la validation du document produit pour leur commune.

La commune d'Epagny Metz-Tessy s'étant inscrite dans la démarche en mars 2023 (marché notifié le 23 septembre 2022), il est demandé une bonne réactivité de la commune dans la transmission des données et dans les échanges avec le prestataire. Cette réactivité permettra, dans la mesure du possible, de respecter le planning prévisionnel inscrit dans le marché du prestataire retenu.

La commune s'engage à rembourser les frais et dépenses exposés dans les conditions de l'article 3.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance à la fin du marché, sauf résiliation dans les conditions de l'article 6.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre de ses obligations contenues dans la présente.

Cette résiliation n'est effective que deux mois après l'envoi par le partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention peut être résiliée, pour tout autre motif, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai d'un mois.

En cas de résiliation par la commune, le SILA refacture le montant de la prestation au prorata de sa réalisation.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du SILA à Cran-Gevrier.

Fait à Cran-Gevrier en deux exemplaires,
Le

**Le Maire de la commune de
Epagny Metz-Tessy**

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**